

CONSEIL MUNICIPAL

Séance N° 5 du 24 Août 2021

Les membres du Conseil Municipal de la LES MONTS DU ROUMOIS se sont réunis le mardi vingt quatre août deux mille vingt et un à vingt heures et trente minutes - Salle des Fêtes de BERVILLE Rue du Clos Normand Berville en Roumois 27520 LES MONTS DU ROUMOIS, sous la présidence de Monsieur SIX Bruno, Le Maire.

Date de la convocation : 17 Août 2021

Monsieur SIX Bruno, le maire ouvre la séance à 20 h 30.

Présents :

Monsieur DELORME Emmanuel, Monsieur DUVAL Tony, Madame HERVIEUX Véronique, Monsieur LEGROS Michel, Monsieur LOIR Jean-Louis, Monsieur SIX Bruno, Monsieur TOUZAIN Patrick, Monsieur BORNAMBUC David Monsieur DEQUIN Steve, Madame GREHALLE Karline, Madame GOTTI Aurélie, Monsieur HEUZE Daniel, Madame LEFEVRE Dorothee

Pouvoirs :

Monsieur ROBERT Jérôme a donné pouvoir à Monsieur BORNAMBUC David

Absent(s) :

Excusé(s) :

Monsieur BUGENNE Richard, Monsieur ROBERT Jérôme, Madame VALLOIS Christine, Madame ANTONIO Pauline, Madame AUFFRET Sandra, Monsieur BROSSAULT Nicolas, Madame GODARD Gaëlle, Madame LEFRANCOIS Elisabeth, Madame SHOCK Martine

L'ordre du jour est le suivant :

1. RESSOURCES HUMAINES : Modification durée hebdomadaire de service du poste d'adjoint technique territorial (ATSEM)
2. RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (Agent de restauration / Chargée de propreté)
3. RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (Agent d'animation du temps du midi)
4. RESSOURCES HUMAINES : Mise à jour du tableau des emplois
5. RESSOURCES HUMAINES : Détermination du taux d'avancement de grade
6. RESSOURCES HUMAINES : Autorisations spéciales d'absence discrétionnaires liées à des événements familiaux.
7. Centre De Gestion 27 : Assurance statutaire contrat groupe (SOFAXIS)
8. SIEGE 27 : Route du Val – « LES SERRES DU VAL »
9. SIEGE 27 : Route du Val – « DU N° 238 AU N°250 »
10. Marché A Procédure Adaptée « Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire » : Attribution du marché.
11. SERVITUDE DE PASSAGE Parcelle 92ZB11 « Le Bois Givard » : demande d'autorisation de rédaction de la convention par un notaire - et demande d'autorisation de signature de tous documents afférents à Monsieur le Maire
12. TRAVAUX AMENAGEMENT : accès salle des fêtes de HOULBEC : Choix des entreprises
13. MESURE DEROGATOIRE : dans le cadre de la crise sanitaire et économique liés au COVID 19 : versement d'un acompte à la société 8eme Art Pyrotechnie – pour le feu d'artifice.

Informations et Questions diverses

Monsieur le Maire interroge les élus sur le précédent compte-rendu, aucune suggestion n'étant apportée, ce dernier est approuvé. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Secrétaire de Séance : Madame Karline GREHALLE

Délibération 2021 5 1 : RESSOURCES HUMAINES Modification durée hebdomadaire de service du poste d'adjoint technique territorial

Monsieur le Maire informe l'assemblée

Compte tenu de la nouvelle organisation à l'école maternelle entraînant la modification des missions du poste d'adjoint technique territorial (ATSEM) à savoir l'augmentation du temps effectué avec l'enseignante et la diminution de l'entretien des locaux de l'école, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial (ATSEM) à temps non complet créé initialement pour une durée de 22,47/35ème annualisée (du 1er septembre au 31 août de chaque année scolaire) soit 28h40 par semaine sur les périodes scolaires par délibération du 10/07/2020, à 22,74/35ème annualisée soit 29h par semaine sur les périodes scolaires, à compter du 01/09/2021,

La modification du temps de temps de travail n'excède pas 10 % de la durée initiale.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité

- de porter la durée hebdomadaire de service du poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à 22.74/35e soit 28h40 par semaine sur les périodes scolaires à compter du premier septembre 2021
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants, chapitre 012

Délibération 2021 5 2 : RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi d'adjoint technique territorial à Temps Non Complet (Agent de restauration / Chargée de propreté)

Monsieur le maire informe à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de la modification des missions du poste d'adjoint technique territorial (ATSEM), il convient donc d'affecter les missions d'entretien de l'école (6h par semaine scolaire) à un autre emploi à savoir sur celui du poste d'adjoint technique territorial (agent de restauration) d'une durée hebdomadaire de service de 18,81/35ème annualisée (du 1er septembre au 31 août de chaque année scolaire) soit 24 heures par semaine sur les périodes scolaires.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service de 23,52/35ème annualisée soit 30 heures par semaine sur les périodes scolaires, pour assurer les missions d'agent de restauration et chargée de propreté à compter du 1er septembre 2021.
- Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le secteur de la restauration scolaire, La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial, 1er échelon.
- De modifier ainsi le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants, chapitre 012,

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE : à l'unanimité

- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (agent de restauration/chargé de propreté) d'une durée hebdomadaire de 23.52/35e annualisée soit 30 heures par semaine sur les périodes scolaires.
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants, chapitre 012

Délibération D 2021 5 3 : RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial à Temps Non Complet (Agent d'animation du temps du midi)

Monsieur le maire informe à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de la modification des horaires des écoles maternelle et élémentaire depuis la rentrée 2020-2021 pour la mise en place d'un deuxième service au restaurant scolaire, il convient de revoir la durée du temps de travail du poste d'Adjoint technique territorial (surveillant du temps du midi) d'une durée de 5,50/35ème annualisée (du 1er septembre au 31 août de chaque année scolaire) soit 7 heures par semaine sur les périodes scolaires et de changer l'intitulé de cet emploi en poste d'adjoint d'animation territorial.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de créer un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service de 6,27/35ème annualisée soit 8 heures par semaine sur les périodes scolaires, pour assurer l'encadrement des enfants, l'animation dans la cour de l'école, à compter du 1er septembre 2021.
Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint d'animation territorial.
S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le secteur de l'animation. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation territorial, 1er échelon.
- De modifier ainsi le tableau des effectifs, et d'inscrire au budget les crédits correspondants, chapitre 012,

Ces explications entendues at après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité

- la création de l'emploi d'agent d'animation à temps non complet (8 heures pas semaine pendant les semaines scolaires) affectés d'une durée de service annualisée soit 6.27/35e pour assurer l'encadrement des enfants , l'animation dans la cour de l'école, à compter du 1 er septembre 2021.
- d'autoriser monsieur le maire à pourvoir à cet emploi par le biais d'un agent non-titulaire,
- d'adopter le tableau des emplois ainsi modifié à compter du 01/09/2021

Délibération 2021 5 4 : RESSOURCES HUMAINES : Mise à jour du tableau des emplois

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal, de modifier le tableau des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des augmentations de la durée hebdomadaire de service. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte tenu des modifications de durée hebdomadaire de service et des créations d'emploi faites par le conseil municipal en date du 24 août 2021,
Monsieur le Maire propose à l'assemblée :
D'adopter le tableau des emplois ainsi modifié à compter du 01/09/2021 :

Grade	Cat	Statut	Temps travail	Créé	Pourvu	Observations Date création poste
Filière Administrative						
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	C	T	TC	1	1	01/01/2021
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	C	T	28/35	1	1	01/01/2021
Filière Technique						
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	T	TC	1	1	02/05/2017
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	T	19,50/35	1	0	
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	T	26,40/35	1	1	01/09/2020
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	T	21,95/35	1	1	01/09/2020
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	T	18,81/35	1	0	01/09/2020
Adjoint Technique Territorial	C	T	31,50/35	1	1	01/09/2020
Adjoint Technique Territorial	C	T	29,35/35	1	1	02/09/2019
Adjoint Technique Territorial	C	T	22,74/35	1	1	01/09/2021
Adjoint Technique Territorial	C		23,52/35	1	0	01/09/2021
Adjoint Technique Territorial	C	NT	7/35	1	0	
Adjoint Technique Territorial	C	NT	5,50/35	1	0	01/10/2019
Adjoint Technique Territorial	C	NT	0,92/35	1	0	
Filière Animation						
Adjoint d'animation Territorial	C		6,27/35	1	0	01/09/2021

Ces explications entendues , et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité

- D'adopter le tableau des emplois comme ci-dessus

Délibération 2021 5 5 : RESSOURCES HUMAINES : Détermination du taux d'avancement de grade

M. le maire informe l'assemblée que conformément au 2^e alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Vu l'avis favorable du comité technique du 8 juin 2021,
Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité pour l'année 2021

Ces explications entendues, et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité

- de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité pour l'année 2021 comme suit

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
C	Adjoint Technique	Adjoint Technique Territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique Territorial principal de 1 ^{ère} classe	100%
C	Adjoint Technique	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Territorial principal de 2 ^{ème} classe	100%

Délibération 2021 5 6 : RESSOURCES HUMAINES : Autorisations spéciales d'absence discrétionnaires liées à des événements familiaux

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que, les personnels des collectivités locales peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dont le principe est posé par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Ce texte prévoit l'octroi d'autorisations d'absence aux fonctionnaires territoriaux à l'occasion de certains événements familiaux mais n'en précise ni les cas ni la durée. En l'absence de décret d'application, les conditions d'octroi de ces autorisations sont fixées au niveau local et les autorités peuvent tenir compte des avantages pouvant être accordés aux fonctionnaires de l'Etat. Il appartient donc à l'organe délibérant de se prononcer, après avis du Comité Technique, sur la nature des autorisations d'absence accordées et sur le nombre de jours.

Considérant l'avis favorable du comité technique du 29 juin 2021,
Monsieur le Maire propose à l'assemblée

- D'accorder au bénéfice des agents (titulaires, stagiaires et non titulaires) à compter du 25 AOUT 2021, les autorisations d'absence pour les événements familiaux suivants :

Objet	Durées retenues	Observations
<p align="center"><u>Mariage / PACS :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • De l'agent • D'un enfant • D'un ascendant, frère, sœur, oncle, neveu, beau-frère ... 	<p>5 jours ouvrables 3 jours ouvrables 1 jour ouvrable</p>	<p align="center">Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative (acte de décès, certificat médical...)</p> <p align="center">Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48 heures).</p>
<p align="center"><u>Décès/obsèques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Du conjoint (ou pacsé ou concubin) • Des père, mère • Beau-père, belle-mère • Des autres ascendants, frère, oncle, neveu, beau-frère ... 	<p>3 jours ouvrables 3 jours ouvrables 3 jours ouvrables 1 jour ouvrable</p>	
<p align="center"><u>Maladie très grave :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Du conjoint (ou pacsé ou concubin) • D'un enfant • Des pères, mères • Beau-père, belle-mère • Des autres ascendants : frère, oncle, neveu, beau-frère ... 	<p>3 jours ouvrables 3 jours ouvrables 3 jours ouvrables 3 jours ouvrables 1 jour ouvrable</p>	

Ces explications entendues, et après délibération
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité

- d'accorder au bénéfice des agents (titulaires, stagiaires et non titulaires) à compter du 25 aout 2021 les autorisations d'absence pour les événements familiaux suivants
- de préciser que ces autorisations d'absence seront accordées sous réserve des nécessités de service
- de préciser qu'elles sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être ni reportées ni payées. Ainsi, si l'évènement survient en cours de jours non travaillés (congé annuel ou maladie, RTT ou temps partiel) ces congés ne pourront pas être reconvertis en autorisations spéciales, - de préciser que les journées accordées doivent être prises de manière consécutive

Délibération 2021 5 7 : Centre De Gestion 27 : Assurance statutaire contrat groupe (SOFAXIS)

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;
VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code de la Commande Publique.

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 10/12/2020 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 24/06/2021, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat SOFAXIS;

VU la délibération du CONSEIL Municipal en date du 05 novembre 2020 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;

VU l'exposé de Monsieur Le Maire ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Proposition d'assurance pour les agents CNRACL

- pour les risques (Décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire) avec une franchise de 15 Jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, au taux de 6,40 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

Et / ou

Proposition d'assurance pour les agents IRCANTEC

Pour tous les risques avec une franchise de 15 jours fixes sur le risque de maladie ordinaire au taux de 1,10 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

- OUI
 NON

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoute(nt) :

En Option	CNRACL	IRCANTEC
Nouvelle Bonification Indiciaire	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Indemnité de Résidence	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Supplément Familial de traitement	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Régime Indemnitaires	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Charges Patronales	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

Ces explications entendues, et après délibération
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité

- d'adhérer à compter du 1er Janvier 2022 au contrat d'assurance groupe (2022-2025) et jusqu'au 31 décembre 2025 aux conditions suivantes
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents contractuels en résultant.
- de prendre acte que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Délibération 2021 5 8 SIEGE 27 : Route du Val - "LES SERRES DU VAL"

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à la délibération en date du 07 février 2019 le SIEGE a d'entrepris des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève a :

- ✓ en section d'investissement: 2 337.00 €
- ✓ en section de fonctionnement: 4 167.00

étant entendu que ces montants ont été ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE.

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente.
- l'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 2041582 pour les dépenses d'investissement (DP et EP) et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).



Syndicat Intercommunal
de l'Électricité et du Gaz

ANNULE et REMPLACE la Précédente du 07/02/2019 Convention de Participation Financière entre le SIEGE et la commune de LES MONTS DU ROUMOIS – BERVILLE OPERATIONS PROGRAMMEES Exercice budgétaire 2019

Entre le SIEGE, représenté par Monsieur Xavier HUBERT, Président, dument habilité par décision du bureau syndical en date du 29/01/2021,
Et

La commune de LES MONTS DU ROUMOIS, représentée par M le Maire, dument habilité par voie délibérative en date du 24/08/2021

Préambule

Dans le cadre de ses missions, le SIEGE réalise des travaux sur le territoire de la commune de BERVILLE EN ROUMOIS, donnant lieu à participation financière de ladite commune. La présente convention a pour objet de fixer le montant de cette contribution et d'organiser les flux financiers entre le SIEGE et la commune.

Article 1 : Objet des travaux

Lieu dit : LES SERRES DU VAL

N° DT: 202579

Réseau Distribution Publique [DP]

Réseau Eclairage Public Coordonné [EP]

Réseau télécom [FT]

Renforcement Prioritaire DP (RPP)

Renforcement Prioritaire EP coordonné (EPP)

Renforcement Prioritaire Telecom Coordonné (TPP)

Article 2 : contribution communale

Conformément au régime de participation financière du SIEGE et suivant la nature des travaux mentionnés à l'article 1, la

contribution communale estimative s'élève à:

Dépenses d'investissement

Programmes	Mnt estimé TTC	Participation commune	Montant total
RPP	37 200.00	7% HT	2 170.00
EPP	1 000.00	20% HT	167.00
Total	38 200.00		2 337.00

Dépenses de fonctionnement

Programmes	Mnt estimé TTC	Participation commune	Montant total
TPP	10 000.00	30% HT + TVA	4 167.00

Article 3 : Ajustement et versement

Les participations communales estimées sont ajustées à la clôture de l'opération sur la base du coût réel des travaux dans la limite des montants totaux 1 et 2 définis à l'article 2. Les modifications du projet initial donnant lieu à d'éventuels compléments de participation communale seront examinées par voie d'avenant à la présente.

A l'achèvement des travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité et d'éclairage public, les contributions communales ajustées correspondant au Total 1 feront l'objet d'émission de titres de recettes distinctifs en fonction des taux de participation de la commune. Puis, à l'achèvement des travaux sur les réseaux de télécommunications, la contribution communale ajustée correspondant au Total 2 fera l'objet d'un titre de recettes distinct.

Article 4 : Dénonciation

En cas de force majeure empêchant l'exécution de l'opération, et après échange de courriers portant accord des deux parties, la convention est réputée sans objet. La commune contribuera néanmoins aux éventuelles dépenses d'études engagées par le SIEGE à un taux de 40 % du montant TTC.

Article 5 : Durée de la convention

A compter de la signature des parties, le SIEGE est autorisé à réaliser l'ouvrage conformément aux dispositions de l'article 1 et la convention couvre jusqu'à la clôture de l'opération.

Fait à Guichainville, le

Le Président du SIEGE

Xavier HUBERT

Le Maire

Bruno SIX

Délibération 2021 5 9 SIEGE 27 : Route du Val - "DU N°238 AU N°250"

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à la délibération en date du 07 février 2019 le SIEGE a d'entrepris des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- ✓ en section d'investissement:: 1 750.00
- ✓ en section de fonctionnement: 2 083.00

étant entendu que ces montants ont été ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE.

Ces explications entendues, et après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente.

L'inscription des sommes au Budget de l'exercice au compte 2041582 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement



ANNULE et REMPLACE la Précédente du 07/02/2019

Convention de Participation Financière entre le SIEGE et la commune de LES MONTS DU ROUMOIS – BERVILLE

OPERATIONS PROGRAMMEES

Exercice budgétaire 2019

Entre le SIEGE, représenté par Monsieur Xavier HUBERT, Président, dument habilité par décision du bureau syndical en date du 29/01/2021,

Et

La commune de LES MONTS DU ROUMOIS, représentée par M. le Maire, dument habilité par voie délibérative en date du 24/08/2021

Préambule

Dans le cadre de ses missions, le SIEGE réalise des travaux sur le territoire de la commune de BERVILLE EN ROUMOIS, donnant lieu à participation financière de ladite commune. La présente convention a pour objet de fixer le montant de cette contribution et d'organiser les flux financiers entre le SIEGE et la commune.

Article 1 : Objet des travaux

Lieu dit : ROUTE DU VAL

N° DT: 202580

Réseau Distribution Publique [DP]Renforcement Prioritaire DP (RPP)

Réseau télécom [FT]

Renforcement Prioritaire Telecom Coordonné (TPP)

Article 2 : contribution communale

Conformément au régime de participation financière du SIEGE et suivant la nature des travaux mentionnés à l'article 1, la contribution communale estimative s'élève à:

Dépenses d'investissement

Programmes	Mnt estimé TTC	Participation communale	Montant total
RPP	30 000.00	7% HT	1 750.00
Total	30 000.00		1 750.00

Dépenses de fonctionnement

Programmes	Mnt estimé TTC	Participation communale	Montant total
TPP	5 000.00	30% HT + TVA	2 083.00

Article 3 : Ajustement et versement

Les participations communales estimées sont ajustées à la clôture de l'opération sur la base du coût réel des travaux dans la limite des montants totaux 1 et 2 définis à l'article 2. Les modifications du projet initial donnant lieu à d'éventuels compléments de participation communale seront examinées par voie d'avenant à la présente.

A l'achèvement des travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité et d'éclairage public, les contributions communales ajustées correspondant au Total 1 feront l'objet d'émission de titres de recettes distinctifs en fonction des taux de participation de la commune. Puis, à l'achèvement des travaux sur les réseaux de télécommunications, la contribution communale ajustée correspondant au Total 2 fera l'objet d'un titre de recettes distinct.

Article 4 : Dénonciation

En cas de force majeure empêchant l'exécution de l'opération, et après échange de courriers portant accord des deux parties, la convention est réputée sans objet. La commune contribuera néanmoins aux éventuelles dépenses d'études engagées par le SIEGE à un taux de 40 % du montant TTC.

Article 5 : Durée de la convention

A compter de la signature des parties, le SIEGE est autorisé à réaliser l'ouvrage conformément aux dispositions de l'article 1 et la convention couvre jusqu'à la clôture de l'opération.

Fait à Guichainville, le

Le Président du SIEGE

Xavier HUBERT

Le Maire

Bruno SIX

Délibération 2021 5 10 : Marché A Procédure Adaptée "Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire" - Attribution du marché

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à la délibération en date du 18 mai 2021 une procédure adaptée pour assurer la fourniture et la livraison en liaison froide pour la restauration scolaire a été lancée _ le précédent contrat avec la société LA NORMANDE arrivant à échéance.

Trois dossiers conformes ont été déposés par les sociétés :

LA NORMANDE
CONVIVIO EVO
CÔTÉ RESTAURATION

Monsieur le maire donne lecture du compte-rendu de l'ouverture des plis du 04 aout 2021.

Monsieur le Maire propose de retenir la société CONVIVIO EVO qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse (voir tableau en annexe)

Ces explications entendues, et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité

- De retenir la société CONVIVIO EVO
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce marché
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2021 et de les reconduire les années suivantes en tant que besoin.

Délibération 2021 5 11 : SERVITUDE DE PASSAGE Parcelle 92 ZB11 "Le Bois Givard" : demande autorisation de rédaction de l'acte par un notaire - et demande d'autorisation de signature de tous documents afférents au dossier à mon

Monsieur le Maire donne lecture du mail de Monsieur DUPLAT demandant autorisation de passages occasionnels sur la parcelle propriété de la commune LES MONTS DU ROUMOIS 092ZB11 « LE BOIS GIVARD » pour sortir les bois des parcelles voisines qu'il vient d'acquérir.

Monsieur le Maire informe qu'il a pris contact avec Maître Jean-Baptiste AUBLÉ, notaire à GRAND BOURGTHEROULDE.

Il est donc nécessaire de prévoir une servitude de passage sur cette dite parcelle

Monsieur le Maire propose que la convention de servitude de passage sur la parcelle cadastrée 92ZB11 soit rédigée par Maître AUBLÉ _ que l'ensemble des frais, droits et honoraires liés à la présente servitude soit mis à la charge de Monsieur Yves DUPLAT

Monsieur le Maire demande aux membres présents du conseil municipal de l'autoriser à signer la dite Convention de servitude de passage au profit de monsieur Yves DUPLAT

Ces explications entendues, et après délibération
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité

- de matérialiser par acte notarié la servitude grevant la parcelle cadastrée 092ZB11 «LE BOIS GIVARD»
- de confier la rédaction de l'acte à Maître AUBLE _ notaire à GRAND BOURGTHEROULDE ; les frais de notaire étant à la charge du bénéficiaire de la servitude
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir les formalités subséquentes

Délibération 2021 5 12 : TRAVAUX AMENAGEMENT : accès salle des fêtes de HOULBEC : Choix des entreprises

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du 18 mai 2021 les membres présents du conseil municipal ont donné autorisation de diviser la parcelle cadastrée 344 A 67 à HOULBEC afin de délimiter les accès du logement communal et de la salle des fêtes.

La société CALDEA ayant à ce jour mis les bornes de division, il convient de délimiter par la pose d'une clôture les 2 locaux et de créer un nouvel accès pour la salle des fêtes.

Monsieur le Maire demande à Monsieur l'adjoint aux travaux de présenter les différents devis qu'il a reçus concernant ces travaux.

La présentation de ces devis fait ressortir que les entreprises les mieux disantes sont :

- ✓ L'entreprise MINI PELLES SERVICES pour un montant de 3 960.00 €uros HT pour les travaux de terrassement et fourniture matériaux.
- ✓ L'entreprise CLOTURE BATAILLE pour un montant de 4 930.74 € pour la fourniture et la pose d'une clôture rigide avec dalle de soubassement et d'un portail 2 vantaux.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de suivre l'avis de Monsieur l'adjoint aux travaux

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité

- d'autoriser Monsieur le maire à signer les devis ci-dessus présentés

Délibération 2021 5 13 : MESURE DEROGATOIRE : dans le cadre de la crise sanitaire et économique liés au COVID 19 : versement d'un acompte à la société 8eme ART Pyrotechnie - pour le feu d'artifice

Monsieur le Maire rappelle que suite aux conditions climatiques du 13 juillet 2021, le feu d'artifice avait été reporté au 18 septembre.

Mais suite à la circulaire de Monsieur le Préfet en date du 13 août concernant les nouvelles dispositions du passe-sanitaire, et la non possibilité d'appliquer les nouvelles règles en vigueur, il a à nouveau décidé de reporter le feu d'artifice à l'année prochaine.

Or dans les conditions générales de la société 8eme Art Pyrotechnie il est spécifié « La date de report sera fixée conjointement pour une nouvelle exécution dans l'année en cours. Toute annulation d'une prestation de tir, quel qu'en soit la cause entrainera une facturation d'un montant de 50% de la valeur du bon de commande signé pour indemnité de résiliation » - soit 1500 €uros.

Cependant après avoir pris contact avec le commercial de la société 8eme Art Pyrotechnie, il a été précisé que compte tenu de la situation exceptionnelle que nous traversons, il ne sera pas facturé le moindre euro à titre de dédommagement _ si un acompte de 30% est versé _ soit 900 Euros. (Les marchandises prévues étant déjà réceptionnées par l'entreprise)

Les dispositions du contrat ayant été modifiées

Monsieur le Maire, propose de demander à la société Berne Art Pyrotechnie un avenant au contrat sur lequel devra être mentionné l'abandon des intérêts par la collectivité et l'engagement du versement d'un acompte

Ces explications entendues, et après délibération
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité

- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer le bon de commande s'élevant à 3 000 € TTC pour le feu d'artifice reporté en 2022 - sur lequel est mentionné l'abandon de versement des intérêts si la commune règle 30% du montant total en 2021.

INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

- Madame LEFEBVRE Dorothée rapporte la demande d'un administré qui souhaite une sécurité plus importante au niveau des écoles de BERVILLE – notamment la pose de feux tricolores – une étude de faisabilité va être faite.
- L'aménagement provisoire de la place de BERVILLE soulève quelques suggestions : Installer un panneau STOP + 1 MIROIR Route du THUIT - et un panneau STOP Rue du CLOS DE TILLY
- Madame HERVIEUX Véronique doit prendre contact avec un boulanger du NEUBOURG afin de réinstaller un distributeur à pain.
- Madame GREHALLE Karline fait remarquer que dans la délibération 2021-5-5 seuls les agents techniques sont concernés pour l'avancement de grade - qu'en est il pour les agents administratifs ? Monsieur le Maire répond que le personnel administratif n'est pas concerné pour cette année.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet d'un lotissement - CHEMIN DU VERT GALANT - 17 maisons pourraient éventuellement être construites. Des représentants du service des routes du Département sont venus sur place pour la sécurité de circulation - ils suggèrent : la création d'une voie de dégagement sur la Départementale 88 et une circulation en sens unique sur le CHEMIN DU VERT GALANT .
- Monsieur LEGROS Michel :
 - fait le point sur les travaux effectués pendant la période estivale - des travaux de peinture ont été faits sur plusieurs sites - différents travaux d'entretien – le mur en bauge au cimetière de Bosguérard a été réalisé il reste la couverture – le ballon d'eau chaude au périscolaire de Bosguérard a été changé – un panneau d'affichage supplémentaire à la mairie a été posé par Emmanuel et Patrick
 - informe que Monsieur BERVILLE Martial a déposé son courrier pour une demande de départ à la retraite au 01 février 2022 - La procédure de recrutement pour son remplacement va être mise en place.
- Vu l'incivilité des administrés, contact va être pris avec le SDOMODE pour le retrait des colonnes d'apport volontaire de cartons.- et celle qui devait être mise en place Route de Grémare ne le sera pas.
- Monsieur TOUZAIN Patrick informe que la commission communication s'est réunie et donne la parole à Madame GREHALLE Karline – qui rapporte que lors de cette réunion il a été évoqué le souhait de :
 - mettre en place 2 city stade (1 sur BERVILLE et 1 sur BOSGUERARD) – proposition à étudier.
 - de rencontrer l'administratrice de la page Facebook "LA VIE DES MONTS DU ROUMOIS" afin de se mettre en accord sur les différentes publications entre la page Facebook de la commune et la sienne.
 - Monsieur TOUZAIN Patrick précise la nouvelle répartition des tâches au sein de la commission communication pour les publications sur les réseaux sociaux et le site de la commune :
 - ✓ Monsieur BROSSAULT Nicolas est responsable de la communication administrative et des écoles
 - ✓ Monsieur TOUZAIN Patrick est responsable de "MA MAIRIE EN POCHE"
 - ✓ Madame GREHALLE Karline est responsable de la vie locale et des associations
- Madame GOTTI Aurélie donne lecture des effectifs prévus pour la rentrée :
 - ✓ 62 élèves en maternelle (22 petite section – 19 moyenne section et 21 grande section (dont 9 à l'école de BERVILLE)

- ✓ 113 élèves en élémentaire : (29 cours préparatoire – 22 cours élémentaire 1ere année – 18 cours élémentaire 2e année – 19 cours moyen 1ere année – 25 cours moyen 2eme année)

Soit au total 175 élèves – et 173 inscription au restaurant scolaire

- Madame GOTTI Aurélie souhaite mettre en place un comité de validation pour les menus du restaurant scolaire composé d'un agent de restauration (à ce jour Patricia) - d'un parent d'élève (à choisir soit parmi un parent d'élève élu ou un parent du Chemin des Ecoliers) - du commercial de "Convivio" si possible - et elle même .
- Madame GOTTI Aurélie informe que pour des raisons de facturation il serait souhaitable de mettre en place un carnet de 10 bons pour les enfants qui déjeunent occasionnellement.
- Monsieur le Maire informe :
 - ✓ que le permis de construire pour l'extension de l'école élémentaire a été accepté – mais il a été demandé une étude supplémentaire pour les eaux pluviales.
 - ✓ Un point d'apport volontaire va être mis en place ROUTE DU THUIT près du nouveau lotissement.
- Madame GREHALLE Karline interroge Monsieur le Maire sur la convention qui devait être passée entre la commune et un administré pour l'entretien des chemins communaux, la réponse est : le projet est abandonné – les travaux seront réalisés par une entreprise.
- Monsieur DELORME Emmanuel rappelle la Commémoration du 29 août de l'association A NOS AMIS CANADIENS et interroge monsieur le Maire sur le fauchage de la parcelle – réponse donnée : cela a été fait ce matin .

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 45

Madame GREHALLE Karline
Secrétaire de séance

Monsieur SIX Bruno
Maire